

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

D2024_12_28 ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – COLIS DE NOEL

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le mercredi 18 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 10 décembre 2024.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 5

Date de la convocation : 10/12/2024

PRESENTS :

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Evelyne RIBAN, Madame Aurélie DUFRAIX

EXCUSES :

Madame Andréa KISS, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Nathalie CHAMBON, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Christiane REALLE

VU le Budget 2025 du CCAS,

VU les différentes actions menées depuis plusieurs années visant à offrir aux Haillanais en situation de précarité un colis alimentaire amélioré au moment de la période de Noël et de la fin de l'année,

CONSIDERANT l'intérêt social de reconduire cette action qui marque pendant la période des fêtes de fin d'année la solidarité de la communauté haillanaise envers ses plus démunis,

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'OCTROYER un colis alimentaire amélioré au moment des fêtes de fin d'année à toutes les familles haillanaises dont un des membres au moins est bénéficiaires du RSA socle.

ARTICLE 2 : DE FIXER un montant maximum de 30 € (trente euros) par colis.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (Article 6232-410).

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 18 décembre 2024,**

Le Maire,



Andréa KISS